

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Guipavas, le - 5 MARS 2015

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Département surveillance et régulation

Division régulation et développement durable

Subdivision développement durable

Impact et environnement
2, rue Amedeo Avogadro
49070 BEAUCOUZE

Référence :

150365

/DSAC-O/DSR/RDD/DD

Vos réf. : votre courrier du 25/02/2015


Affaire suivie par : Stanislas Le Grand

Stanislas.legrand@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 98 32 85 73 – Fax : 02 98 32 02 62

Objet : réponse à consultation

En réponse à votre courrier susvisé, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le projet se situe en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations civiles relevant de ma compétence.


Sylvie PAYN
Chef de la division
développement durable et
régulation économique

PJ :

Copie à : Minutier, DSR/RDD/DD





MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

*DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Clc Katalin Pirrault,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 24/04/2015

N°2247/DEF/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
IMPACT ET ENVIRONNEMENT
2 rue Avogadro

49070 Beaucozéz

OBJET : projet de gazéification dans le département du Morbihan (56).
RÉFÉRENCE : a) votre lettre du 04 mars 2015 (réf. 001345_ENRgy_DAE_Locminé).

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet de gazéification de hauteur sommitale maximale de 60 mètres, sur le territoire de la commune de Locminé (56) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces.

Du point de vue des contraintes aéronautiques, votre projet s'inscrit sous l'aire secondaire de la hauteur minimale de sécurité radar (HMSR à 2000 pieds) de l'aérodrome de Lorient-Lann-Bihoué et respecte l'altitude sommitale maximale acceptable pour les obstacles.

En cas de construction, bien que d'une hauteur inférieure à 80 mètres, un balisage "diurne et nocturne" sera demandé au titre de la sécurité des vols. En effet, dans le cadre des missions de sûreté, de police ou d'assistance aux personnes, les aéronefs de la défense sont amenés à évoluer dans l'espace aérien national, par tous temps, de jour comme de nuit, à des hauteurs voisines de 50 mètres. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel TAVOSO
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR 298_2015).